

NOTE D'INFORMATION

DEMANDE DE SUBVENTION

INFORMATIONS PRATIQUES

Pièces à joindre obligatoirement avec le présent formulaire :

- Les statuts de l'association signés (pour une première demande ou en cas de modification).
- Les comptes annuels approuvés en Assemblée Générale du dernier exercice clos par :
 - > le Président ou l'expert comptable
 - > ou le Commissaire aux Comptes (**si le montant total des financements publics excède 153 000 €**)
- et le rapport du commissaire aux comptes signé (pour les associations qui en ont un).
- Le dernier rapport d'activité. Il peut revêtir la forme de votre choix, mais il doit comporter le détail des actions menées lors de la dernière saison clôturée. Il peut s'agir du compte rendu de l'Assemblée Générale, d'un rapport moral, d'une note de synthèse rédigée par le Directeur ou le Président et doit présenter l'utilisation de la subvention versée lors du précédent exercice et notamment pour les associations pluridisciplinaires, la répartition et l'affectation précise de la subvention répartie à chaque secteur d'activité et au fonctionnement général.
- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association.
- Le récépissé de déclaration de création (seulement s'il s'agit d'une première demande ou s'il y a eu des modifications) délivré en Préfecture.
- La Charte de la Vie associative téléchargeable sur le site www.mairie-bruges.fr signée par le représentant de l'association. La nouvelle version de cette charte doit obligatoirement être signée par le représentant de l'association.

**ATTENTION : ces documents sont indispensables
à l'instruction du dossier !**



Bruges

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

Présentation du circuit de votre dossier de demande de subvention

Étape 1. Envoi de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable en ligne sur le site internet de la ville www.mairie-bruges.fr ou récupérable au service Vie associative situé au Forum des associations, 68 avenue de Verdun.

Il appartient à l'association de transmettre son dossier de demande de subvention dûment complété par mail à l'adresse e-associations@bruges.fr ou par dépôt au service de la Vie associative.

Étape 2. Réception de la demande par le service instructeur

Dès réception de la demande par le service instructeur, une confirmation de réception vous sera adressée et faisant état de la complétude ou non du dossier. Cependant si la demande n'a aucun lien avec les compétences de la ville une lettre de refus pourra être adressée. Au-delà d'un délai de 30 jours, si aucun accusé de réception n'a été reçu, il appartient à l'association de se renseigner auprès de la ville de la bonne réception du dossier.

Étape 3. Instruction de la demande

Une commission procède à une instruction technique, juridique et financière de la demande. Des vérifications juridiques et comptables sont également effectuées sur la base des documents transmis par l'association. Des compléments d'information pourront être sollicités au fur et à mesure de la démarche.

Étape 4. Décision

La Commission propose alors de donner une suite favorable ou non à la demande. Si l'avis est positif, la subvention est inscrite au Conseil municipal selon un calendrier propre aux services de la ville de Bruges.

Étape 5. Envoi à l'association d'une notification (1^{er} semestre de l'année)

Au lendemain du vote, les délibérations sont adressées à la Préfecture qui opère un contrôle de légalité des décisions prises par le Conseil municipal.

Dès retour, et si le Conseil municipal a adopté la subvention proposée, une notification sera adressée au président de l'association stipulant le montant de la subvention allouée. À l'inverse, une lettre de refus sera envoyée.

Étape 6. Versement de la subvention

Dès réception des délibérations par la Préfecture et, dès réception de la convention signée par l'association et la ville, ainsi que de l'ensemble des pièces demandées, la ville procède au versement de la subvention votée (comme indiqué dans la convention) par virement sur le compte bancaire de l'association. La transmission du RIB à jour et du numéro SIRET est nécessaire pour procéder au versement.

DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION 2026

DATE LIMITE DE RETOUR
DES DOSSIERS LE

11 JANVIER 2026

À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JOINTES :

Soit par mail : e-associations@mairie-bruges.fr

Soit par dépôt : [au service Vie associative,](#)
[situé au Forum des associations](#)
[68 avenue de Verdun, 33520 Bruges](#)



Bruges

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



Première demande



Renouvellement

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de votre association :

Sigle :

Objet et missions de l'association :

Numéro SIRET :

Numéro RNA (récépissé de déclaration en Préfecture) :

COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Adresse site internet / page Facebook :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

S'agit-il d'un bureau collégial ? OUI NON

Si oui, merci de modifier les intitulés des fonctions ci-dessous :

Fonction	Prénom - Nom	Adresse mail	Téléphone
Président.e			
Secrétaire			
Trésorier.ère			

Direction de l'association (s'il y a lieu) :

Fonction	Prénom - Nom	Adresse mail	Téléphone
Directeur.trice			

Moyens humains (au 31 décembre de l'année écoulée) :

Catégorie	Nombre
Nombre de bénévoles : (personnes contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée)	
Nombre de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés :	
Nombre de salariés en ETPT : (Équivalent Temps Plein Travailisé)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :	
Nombre de volontaires :	
Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (ex : service civique)	

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? OUI NON

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) en indiquant les informations citées ci-dessous :

Type d'agrément	Attribué par	En date du	N° de l'agrément

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI NON

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un :

→ Commissaire aux comptes ? OUI NON

→ Expert-comptable ? OUI NON

À quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : OUI NON

Si oui, lesquelles ?

CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Votre association a-t-elle signé la Charte de la Vie associative de Bruges ? OUI NON

Joindre au dossier la charte signée.

La charte est téléchargeable sur le site Internet de la ville : www.mairie-bruges.fr

PARTIE 2 : ACTIVITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Domaine d'activité de votre association :

Cochez la ou les rubrique(s) se rapprochant le plus du domaine d'activité de votre association

- Sports
- Culture, patrimoine, devoir de mémoire
- Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation
- Solidarités, insertion et intervention sociale
- Loisirs et vivre ensemble
- Transition écologique, environnement et cadre de vie
- Autres : précisez :

Publics touchés par les activités habituelles de votre association :

Adhérent.e.s de l'association (à jour de la cotisation statutaire de l'année écoulée)

Répartition	Brugeais	Non Brugeais	Hommes	Femmes
Enfant de 0 à 11 ans				
Jeunes de 12 à 24 ans				
Adultes de 25 à 64 ans				
Séniors (65 ans et +)				
Personnes en situation de handicap				
Total adhérents				

Montant de l'adhésion (joindre un tableau détaillé si nécessaire) :

ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR 2026

Principaux objectifs et orientations de l'association pour l'année à venir :

.....

Envisagez-vous des projets avec d'autres associations ou partenaires ? Si oui, lesquels ?

.....

Quelles actions en lien avec le développement durable pensez-vous mettre en œuvre ? (dans le domaine de l'environnement, du développement économique ou du lien social) ?

.....

Avez-vous sollicité des financements auprès d'autres collectivités ou partenaires ? Si oui, lesquels ? Pour quel montant?

.....

Quelles actions avez-vous prévues pour récolter des fonds propres ?

.....

PARTIE 3 : BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

*Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile,
il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.*

Exercice ou **Date de début :** **Date de fin :**

Charges (en euros) ¹		Produits (en euros)	
	Montant		Montant
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation ²	
Autres fournitures		État (précisez le.s ministère.s sollicité.s)	
61 - Services extérieurs		Région	
Sous traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Ville de Bordeaux	
Documentation		Ville de Bruges	
Divers		Autre(s) commune(s)	
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicité, publications		Emplois aidés	
Déplacements, missions et réceptions		Autres (précisez) :	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		75 - Autres produits de gestion courante	
Divers		Cotisations	
63 - Impôts et taxes		Autres	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers	
64 - Charges de personnel			
Rémunérations du personnel		77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges Financières		79 - Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - Impôt sur les sociétés			
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La trésorerie de l'association au moment du dépôt du dossier de demande de subvention est d'un montant de			€

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

FICHE ACTION / PROJET

Remplir autant de fiches qu'il y a d'actions ou de projets



**(pour les clubs omnisports,
1 section = 1 action)**



Bruges

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

FICHE ACTION / PROJET

**Remplir autant de fiches qu'il y a d'actions ou de projets
(⚠ pour les clubs omnisports, 1 section = 1 action)**

Votre demande concerne : Une action Un projet

L'intitulé de votre action ou de votre projet :

Votre action ou votre projet est-elle/il nouveau ? OUI NON

Description de votre action ou de votre projet :

Objectifs de votre action ou de votre projet : (joindre si besoin un projet détaillé)

Date ou période de réalisation de votre action ou de votre projet :

Quel est le public cible de votre action ou de votre projet ?

Combien de personnes va toucher votre action ou votre projet ? (jauge prévisionnelle)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU DU PROJET

**Remplir autant de fiches qu'il y a d'actions ou de projets
(⚠ pour les clubs omnisports, 1 section = 1 action)**

Charges (en euros) ¹		Produits (en euros)	
	Montant		Montant
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation ²	
Autres fournitures		État (précisez le.s ministère.s sollicité.s)	
61 - Services extérieurs		Région	
Sous traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Ville de Bordeaux	
Documentation		Ville de Bruges	
Divers		Autre(s) commune(s)	
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicité, publications		Emplois aidés	
Déplacements, missions et réceptions		Autres (précisez) :	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		75 - Autres produits de gestion courante	
Divers		Cotisations	
63 - Impôts et taxes		Autres	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers	
64 - Charges de personnel			
Rémunérations du personnel		77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges Financières		79 - Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - Impôt sur les sociétés			
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	
<u>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</u>		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
L'association sollicite auprès de la ville de Bruges, pour une action ou un projet, une subvention totale de €			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

PARTIE 4 : ATTESTATION

Je soussigné(e), (prénom et nom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures, celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs ;
- certifie que l'association ou la fondation souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

La signature de ce contrat, par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de la République, est obligatoire pour toute demande de subvention déposée à partir du 1er janvier 2022.

La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

- avoir pris connaissance du traitement des données personnelles :

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : gestion, attribution et suivi des demandes de subvention. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la ville de Bruges est investie. Les destinataires de ces données sont les agents habilités du service de la vie associative, ainsi que les autres personnes habilitées par la commune à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'instruction de la demande de subvention, après quoi elles seront archivées pendant 10 ans jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au service de la vie association) : e-associations@mairie-bruges.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

→ demander auprès de la ville de Bruges une subvention totale de :€ au titre de l'année 2026 ;

→ que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Fait le à

Signature



Bruges

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr